

nous garantiraient que l'application de cette disposition se fera avec impartialité.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député voudrait-il nous expliquer de quelle façon fonctionnerait le système de tirage au sort qu'il préconise?

L'hon. M. OLIVER: Je vais m'expliquer et vous donner les raisons pour lesquelles je m'intéresse beaucoup à cette question là. J'ai étudié le tableau de la population du pays qui a été distribué aux membres du Parlement, et j'ai également pris note des chiffres, qu'a cités l'honorable député de Grey-Nord (M. Middlebro), concernant l'enrôlement volontaire en Canada. Je constate donc qu'en tenant compte du nombre de soldats qui se sont enrôlés dans les différentes parties du pays, on constate que notre collègue ne tient pas compte dans ses calculs de la situation véritable telle qu'elle est démontrée par le tableau en question. Dans les provinces de l'Ouest, la population comprend un bon nombre de citoyens d'origine étrangère et des milliers d'habitants viennent des pays qui sont actuellement en guerre avec les nations de l'entente. Quelques députés ministériels proposent de priver ces étrangers de leurs droits d'électeurs, par ce motif; je suppose, qu'ils ne sont pas des citoyens recommandables sous tous les rapports. Vous ne sauriez espérer, c'est évident, de rencontrer dans cette partie de la population le même enthousiasme qu'ont manifesté les citoyens d'origine britannique ou canadienne en faveur de l'enrôlement volontaire. De fait, ces colons d'origine étrangère n'ont pas répondu à l'appel du Gouvernement comme les Canadiens ou les citoyens de descendance britannique, en sorte que, si vous consultez les chiffres du tableau de la population, et en particulier le chiffre de cette partie de population d'où nous avons tiré le plus grand nombre de soldats sous le régime du volontaria, vous constaterez que la proportion des volontaires dans les provinces de l'Ouest, et particulièrement de l'Alberta, est tellement supérieure à celle des autres provinces, que nous avons le droit d'exiger que l'on tienne compte de ce fait dans la création du service obligatoire.

D'après ce tableau, il y a en Canada 1,295,000 citoyens nés au pays ou dans les Îles-Britanniques, qui sont soumis au service militaire, c'est-à-dire entre les âges de vingt à quarante-cinq ans. Sur ce nombre, on nous assure que 418,000 hommes se sont volontairement enrôlés, soit 32 pour 100. La population d'Ontario comprend 472,000 hommes en âge de servir, dont 168,000 se

sont enrôlés, soit 18 pour 100. Dans la Province de Québec, il y a 327,000 hommes en âge de porter les armes, dont 44,000 ont répondu à l'appel, soit 13 pour 100. Dans la Nouvelle-Ecosse, il y en a 84,000, dont 22,300 se sont enrôlés volontairement, soit 26 pour 100. Le Nouveau-Brunswick compte 58,000 hommes en âge de servir dont 17,500 ont répondu à l'appel, soit 29 pour 100. L'île du Prince-Edouard a 14,738 hommes en âge de porter les armes, dont 2,700 se sont enrôlés, soit 18 pour 100. Dans le Manitoba et la Saskatchewan—ces deux provinces ne forment qu'un seul district militaire—il y a 173,000 hommes en âge de servir, dont 79,000 ont répondu volontairement à l'appel, soit 45 pour 100. L'Alberta, avec une population de 63,000 hommes en âge de porter les armes, a fourni un contingent de 35,000 volontaires, soit 55 pour 100. En Colombie-Britannique, il y a 90,000 hommes d'âge militaire, dont 39,000 se sont enrôlés, soit 43 pour 100. Puisque c'est là la situation, je soumets donc que nous avons le droit d'exiger des garanties relativement à la mise en vigueur de cette mesure que l'on reconnaîtra les sacrifices auxquels certaines parties du pays ont consenti de leur plein gré, et que les intérêts de ces provinces seront protégés, car ils ne le sont pas du tout par les dispositions vagues de ce bill.

L'hon. M. BURRELL: Je suis dans la même situation que l'honorable député à cet égard. Je lui ferai donc observer que nous serons protégés jusqu'à un certain point, parce que le nombre des hommes disponibles dans les trois premières classes sera infiniment moins considérable dans nos provinces respectives que dans quelques autres.

L'hon. M. OLIVER: Certainement.

L'hon. M. BURRELL: Dans la vallée de l'Okanagan, dans la division électorale que j'ai l'honneur de représenter en cette enceinte, environ 500 hommes sont partis pour le front. Il reste à peine un homme d'âge militaire et en bonne santé dans toute cette région. En réalité, la loi nous protégera donc naturellement.

L'hon. M. OLIVER: Voilà ce que nous désirons. Que la protection nous soit assurée.

Mais quand je vois qu'il est dit dans la bill que, dans l'intérêt national, il est opportun qu'un homme, au lieu d'être employé au service militaire, soit employé à d'autres travaux auxquels il est habituellement occupé; quand j'entends affirmer et réaffirmer, depuis trois jours, que le Gou-

[L'hon. M. Oliver.]